DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 033-213303480-20250414-D2025_10-DE

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°10

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : 8 avril 2025

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL Mme ROURE, M. ARDILLEY, M. LARDIN, Mme LEDEZ

Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU (pouvoir à M. INDA), M. CATTOEN

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents le versement des subventions ainsi que suit et décide de prévoir les crédits budgétaires au compte 65748 en conséquence.

Nom de l'association	Montant	Ne participe pas au vote	Contre	Abstention
ACCA	750.00 €			
ANCIENS COMBATTANTS	500.00 €			
AMICALE POMPIER	100.00 €			
FILS D'ARGENT	750.00 €			
COUP DE POUCE MEDOCAIN	500.00 €			
DFCI	600.00 €			
GARDON QUEYRACAIS	350.00 €	M. INDA		
AQUI FM	100.00 €			
GDSA 33	600.00 €			
QUATRES PATTES UN TOIT				
ASQ	800.00 €			
SOS EMPLOI MEDOC	50.00 €			
MAISON FAMILIALE Saint Trelody	100.00 €			
MAISON FAMILIALE Saint Yzan	100.00 €			
ADELFA	300.00 €			
ASSOCIATION CULTURELLE	700.00 €			

Mme le Maire est chargée de signer toute pièce nécessaire au versement de la dite subvention, sous réserve de la production par l'association du dossier de demande de subvention.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 28 avril 2025
Le Maire,
Véronique CHAMBAUD

Affiché 28 avril 2025
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

MAIRIE DE QUEYRAC 33 (Gironde)

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.